

## DEMARCHES D'URBANISME

Travaux sur construction existante		
Travaux modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment existant	Déclaration préalable	
Changement de destinations d'un bâtiment existant	Déclaration préalable	
Changement de destinations d'un bâtiment existant avec travaux de modification des structures porteuses ou façades	Permis de construire	
Travaux sur construction existante	Surface de plancher ou Emprise finale < 150m <sup>2</sup>	Surface de plancher ou Emprise finale > 150m <sup>2</sup>
Une emprise au sol et une surface de plancher inférieures ou égales à 5m <sup>2</sup>	Dispense	
<b>5m<sup>2</sup></b>		
une emprise au sol ou une surface de plancher supérieure à 5m <sup>2</sup> et une emprise au sol inférieure ou égale à 20m <sup>2</sup> et une surface de plancher inférieure ou égale à 20m <sup>2</sup>	Déclaration préalable	
<b>20m<sup>2</sup></b>		
une emprise au sol ou une surface de plancher supérieure à 20m <sup>2</sup> et une emprise au sol inférieure ou égale à 40m <sup>2</sup> et une surface de plancher inférieure ou égale à 40m <sup>2</sup>	Déclaration préalable	Permis de construire
<b>40m<sup>2</sup></b>		
une emprise au sol ou une surface de plancher supérieure à 40m <sup>2</sup>	Permis de construire	
Construction neuves	hauteur ≤ 12m	hauteur > 12m
une emprise au sol et une surface de plancher ≤ 5m <sup>2</sup>	Dispense	Déclaration préalable
<b>5m<sup>2</sup></b>		
une emprise au sol ou une surface de plancher > 5m <sup>2</sup> et une emprise au sol ≤ 20m <sup>2</sup> et une surface de plancher ≤ 20m <sup>2</sup>	Déclaration préalable	Permis de construire
<b>20m<sup>2</sup></b>		
une emprise au sol ou une surface de plancher > 20m <sup>2</sup>	Permis de construire	

### Définitions

La **surface de plancher** est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades. Les loggias, toitures-terrasses, balcons ne sont pas considérés comme étant des éléments clos et couverts, ils n'entrent donc pas dans le calcul de la surface de plancher.

L'**emprise au sol** correspond à la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus. Les ornements tels que les éléments de modénature (moulure, par exemple) et les marquises en sont exclus, ainsi que les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements.